



DÉCISION

du **17 DEC. 2025**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 28 octobre 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 28 octobre 2025, portant sur:

un crédit de 19 000 000 de francs destiné au concours d'architecture et à l'étude pour la construction d'un nouveau pavillon des sports et pour le réaménagement des espaces extérieurs du centre sportif du Bout-du-Monde, sis route de Vessy 12, sur les parcelles Nos 2078, 2079 et 2289, Genève-Plainpalais, propriété de la Ville de Genève

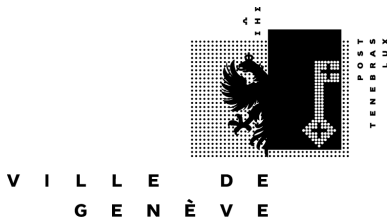
est approuvée avec les remarques suivantes:

1. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn; L 2 30) et doivent, cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.
2. Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la LEEn et du fonds des collectivités selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER; L 2 40)). L'office cantonal de l'énergie (OCEN) se tient à disposition pour toute information.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PR-1672
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Crédit d'étude de 19 000 000 de francs destiné au concours d'architecture et à l'étude pour la construction d'un nouveau pavillon des sports et pour le réaménagement des espaces extérieurs du centre sportif du Bout-du-Monde, sis au 12, route de Vessy, parcelles N^{os} 2078, 2079 et 2289, Genève-Plainpalais, propriété de la Ville de Genève (PR-1672)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 64 oui contre 12 non et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 19 000 000 de francs, destiné au concours d'architecture et à l'étude pour la construction d'un nouveau pavillon des sports et pour le réaménagement des espaces extérieurs du centre sportif du Bout-du-Monde, sis au 12, route de Vessy, parcelles N^{os} 2078, 2079 et 2289, feuilles N^{os} 82, 84 et 85 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.


Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 19 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit de préétude de 500 000 francs voté le 6 juin 2023 (PR-1547, N° PFI 050.016.27), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si la préétude et l'étude sont suivies d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celles de la réalisation. Sinon, la préétude et l'étude seront amorties en une annuité.


Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Nadine Béné

Le Président:


Ahmed Jama